

**AUTODIAGNOSTIC ATTESTANT DE LA CONFORMITE ET DU RESPECT DE LA PROTECTION ANIMALE
EN EXPLOITATIONS BOVINS ET VEAUX DE BOUCHERIE**

Nom de l'exploitation
Nom de l'éleveur
Numéro EDE
Téléphone
E-mail
Adresse
Code postal et Ville
Espèces diagnostiquées

Dans le cadre du Pacte « bio-sécurité-bien-être animal », mesure du plan de relance nationale :

Afin de pouvoir prétendre à un soutien financier dans votre projet d'investissements de biosécurité et pour le bien-être animal sur votre élevage, il vous est demandé d'être en conformité avec la réglementation de protection des animaux en élevage en vigueur. Pour ce faire, vous devez être en conformité sur tous les points suivants (insérer une coche dans les colonnes Conforme/Non-conforme) :

I.	Ne pas souffrir de faim et de soif	Conforme	Non-conforme
1	J'ai une conduite d'élevage et des équipements qui assurent une alimentation et un abreuvement conforme aux besoins quotidiens des animaux : ils présentent un bon état corporel et sont en bonne santé - concerne toutes les catégories bovines		
1.1	Prise du colostrum par les veaux dans les 6 heures qui suivent la naissance - ne concerne pas les veaux de boucherie		
1.2	Les veaux doivent avoir deux repas / jours . Lorsque les veaux sont logés en groupe et qu'ils ne bénéficient pas d'une alimentation ad libitum ou d'un système d'alimentation automatique, chaque veau doit avoir accès à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe. - concerne les veaux de boucherie		
1.3	J'incorpore dans la ration quotidienne de tous les veaux de plus de deux semaines un aliment fibreux en quantité suffisante soit 50 à 250 g pour les veaux de 8 à 20 semaines et j'apporte une alimentation assurant une quantité suffisante de fer afin de garantir pour chaque veau un taux d'hémoglobine au moins égal à 4,5 mmol/ - concerne les veaux de boucherie		
1.4	Les veaux âgés > 2 semaines doivent avoir accès à de l'eau fraîche fournie en suffisance, ou pouvoir satisfaire leur besoin en liquide en buvant d'autres boissons - concerne les veaux de boucherie		
2	Je maîtrise la propreté et l'hygiène de l'eau et des aliments que je distribue à mes animaux (distribution et équipements associés) - concerne toutes les catégories bovines		
3	Je maîtrise le bon fonctionnement des équipements permettant l'alimentation et l'abreuvement de mes animaux - concerne toutes les catégories bovines		
4	Je maîtrise le stockage des aliments que je distribue à mes animaux - concerne toutes les catégories bovines		

II. Ne pas souffrir d'inconfort		Conforme	Non-conforme
1	Pour leur confort, lorsque cela est possible et nécessaire (conditions extrêmes, plein air), mes animaux disposent d'un abri naturel ou artificiel - ne concerne pas les veaux de boucherie		
2	Pour éviter toute évasion des animaux et risques d'accident, mes animaux sont gardés, élevés et engraisés dans des parcs ou enclos fermés - ne concerne pas les veaux de boucherie		
3	Pour assurer le confort de mes animaux, je les loge sur des aires de couchage adaptées - concerne toutes les catégories bovines		
4	Par mesure de prévention, j'utilise des matériaux de construction facilement lavables et je tiens mes installations propres - concerne toutes les catégories bovines		
5	Pour limiter les risques de contamination, j'élimine les déchets organiques de mon exploitation - concerne toutes les catégories bovines		
6	Pour leur confort et pour travailler en sécurité et de manière plus agréable, je loge mes animaux dans de bonnes conditions d'ambiance (ventilation, température, luminosité) - concerne toutes les catégories bovines		
6.1	Tous mes veaux âgés de plus de 8 semaines sont en cases collectives - concerne les veaux de boucherie		
6.2	Tous mes veaux de moins de 8 semaines bénéficient de cases individuelles permettant un contact visuel et tactile entre les veaux (sauf dans le cas des animaux malades devant être isolé) - concerne les veaux de boucherie		
6.3	Lorsque mes veaux sont logés en cases collectives, les superficies des logements doivent être : 1,5m2 par animal si le poids vif du veau est inférieur ou égal à 150kg ; 1,7m2 par animal si le poids vif du veau est supérieur à 150kg et inférieur ou égal à 220 kg et au moins de 1,8m2 par animal pour le veaux > 220 kg - concerne les veaux de boucherie		
6.4	Les veaux bénéficient d'un éclairage adapté au minimum sur une durée allant de 9h à 17 heures. En outre un éclairage approprié (fixe ou mobile) d'une intensité suffisante pour permettre d'inspecter les veaux à tout moment devra être disponible. concerne les veaux de boucherie		
III. Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies		Conforme	Non-conforme
1	Pour éviter tout risque d'accident, d'ingestion de corps étranger ou d'évasion, mes animaux doivent être gardés, élevés et engraisés dans des parcs ou enclos fermés et logés en bâtiment élaborés avec des matériaux non-blessants - concerne toutes les catégories bovines		
2	Je ne réalise pas d'intervention douloureuses en dehors de celles autorisées dans le respect de pratiques d'élevage sans souffrance ou dommages importants ou durables - concerne toutes les catégories bovines		
3	Lorsque j'utilise des entraves, elles doivent laisser un minimum de liberté de mouvement à l'animal et ne pas causer de blessures - concerne toutes les catégories bovines		
3.1	Aucun veau ne doit être attaché en dehors des repas lactés. Lors des repas, le mode d'attache ne doit entraîner aucune souffrance ou blessure - concerne les veaux de boucherie		

4	Je maintiens mes animaux en bonne santé, je soigne ou appelle mon vétérinaire dès qu'un animal semble malade ou blessé et met en place tout traitement nécessaire et adapté - concerne toutes les catégories bovines		
5	J'isole mes animaux malades ou blessés dans un espace adapté si leur état ne leur permet pas de rester avec le groupe - concerne toutes les catégories bovines		
6	Je tiens à jour et conserve sur mon exploitation un registre indiquant tout traitement médical effectué et les mortalités observées - concerne toutes les catégories bovines		
IV.	Pouvoir exprimer des comportements appropriés auprès de l'éleveur	Conforme	Non-conforme
1	Exploitant sur mon élevage, moi, mes associés et/ou salariés présents sur l'exploitation avons les compétences pour s'occuper des animaux - concerne toutes les catégories bovines		
2	J'ai, sur mon exploitation, un nombre de personnes suffisant et cohérent pour s'occuper de mes animaux - concerne toutes les catégories bovines		

Signatures

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.

À :	Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC
Le ___ / ___ / 202_	